

# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
SEANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, espace économique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; *ELIES Erwan (suppléant)* ; GAREL Pierre-Marie ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; *LE GARIGNON Isabelle (suppléante)* ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude à BERNARD Joseph ; CHAPPY Fanny à BOUCHER Gaëlle ; GOUAULT Jacky à DUMAIL Michel ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; GAUTIER Guy ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GRAET Karine ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Jean-Yvon ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	68
Procurations	06
Absents	14

Date d'envoi de la convocation  
mercredi 17 novembre 2021

## Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 43 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2021-11-200 à 203	68	06	74	14	
N°2021-11-204 à 205	71	06	77	11	Arrivées de Cécile BOETE, Samuel CORBEL, Dominique PARISCOAT
N°2021-11-206 à 229	72	07	79	09	Arrivée de Joseph LINTANF avec procuration de Laure-Line INDERBITZIN

# Délibération

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueur et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant présent, l'assemblée peut délibérer

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération suppléant
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président
- ❖ Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021

## COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

### *Service Energies, mobilités et habitat*

- Rapport d'activité annuel 2020 - Délégation du Service Public AXEO
- Création « comité des partenaires de la mobilité »

## COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

### *Service Petite enfance*

- Appel à projet petite enfance avec la CAF
- Règlement de fonctionnement des multi-accueils - modification

### *Centre Intercommunal d'Action Sociale*

- Centre de santé de l'Armor à l'Argoat - subvention

## COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

### *Service Eau et assainissement*

- Convention d'occupation du domaine public sur le site de la station d'épuration de Brélidy sis au lieu-dit de Le Quervis

## COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

### *Service Economie, emploi et agriculture*

- Vente et acquisition SASU Saint-Michel – Saint Agathon-Ploumagoar
- Dispositif PASS Commerce Artisanat et PASS Numérique - avenant

## COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

### *Service Finances*

- Décisions Modificatives
- Attribution fonds de concours

## COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### *Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol*

- Convention d'objectifs et de moyens 2022

### *Service Tourisme, culture et sport*

- Convention cadre portant sur les politiques de développement économique et modifiant le dispositif d'aides au développement touristique - avenant

# Délibération

- Schéma de signalisation touristique 2021-2026

## COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

### *Service Contractualisations*

- MSAP : procédure de transfert de compétences - rectificatif
- Dissolution du PETR du Pays de Guingamp
- Création du syndicat mixte du Pays de Guingamp
- Appel à candidature programme européen FEAMPA 2021-2027

### *Service Mobilisation citoyenne et vie associative*

- Subvention aux associations - validation du règlement d'attribution

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

### *Service Prévention, santé et retraites*

- Contrat-groupe d'assurance statutaire - avenant

### *Service Carrière et paie*

- Mise en œuvre du RIFSEEP - régularisation

## COMMISSION STRATEGIE POUR LA BIODIVERSITE

### *Service Energies*

- Mise en œuvre du programme Watty à l'école - période 2021-2023

### *Service Biodiversité et environnement*

- Convention d'entretien et d'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations et la submersion marine

## COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

### *Service Prévention, collecte et valorisation des déchets*

- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Tarifs 2022
- Règlement des déchèteries - mise à jour
- Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Bourbriac : mise en place d'un règlement intérieur

DEL2021-11-200

DESIGNATION SECRATAIRE DE SÉANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Gaëlle BOUCHER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**DEL2021-11-201**

**INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION SUPPLEANT**

Le Président porte à connaissance du Conseil d'Agglomération, par courrier reçu le 14 octobre 2021, la désignation d'une élue suppléante pour la commune de La Chapelle Neuve (délibération du 05 août 2021).

**Madame Laurianne JOUANNET est désignée conseillère suppléante représentant la commune de La Chapelle Neuve.**

**DEL2021-11-202**

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

**Période octobre 2021**

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

<b>MP2021-10-040 Du 07/10/2021</b>	<b>Marchés d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Carnoet, Duault et Saint-Adrien</b>		
Lot 1 : Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CARNOËT	SARL TPAE 22590 PORDIC	16 275.00€ HT	Début à la notification pour une durée de 18 mois
Lot 2 : Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de DUAULT	SARL TPAE 22590 PORDIC	16 275.00€ HT	Début à la notification pour une durée de 18 mois
Lot 3 : Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-ADRIEN	SARL TPAE 22590 PORDIC	12 275.00€ HT	Début à la notification pour une durée de 18 mois
<b>MP2021-10-041 Du 07/10/2021</b>	<b>Marché de travaux de sécurisation périmétrique des gendarmeries de Belle-Isle-en-Terre, Callac et Pontrioux – travaux de clôtures et de portails</b>		
Lot unique	JARDIN SERVICE 29860 PLABENNEC	188 000.00€ HT	Préparation : 8 semaines travaux : 6 semaines
<b>MP2021-10-042 Du 07/10/2021</b>	<b>Marché de travaux pour l'aménagement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer – Loguivy</b>		
Lot 1 : Désamiantage - déconstruction	SNT NICOL 22440 PLOUFRAGAN	52 522.00 € HT	Préparation : 1 mois travaux : 1 mois

# Délibération

MP2021-10-043 Du 19/10/2021	Marché d'aménagement d'une salle de conférence dans la chapelle de l'ancien couvent des ursulines à Guingamp		
Lot 1 : Déconstruction-démolition	SNT NICOL 22440 PLOUFRAGAN	48 079.00 € HT	Préparation : 1 mois Travaux : 7 semaines
Lot 2 : Désamiantage	SNT NICOL 22440 PLOUFRAGAN	20 590.00 € HT	Préparation : 1 mois Travaux : 7 semaines

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

2021-059 6/10/2021	Travaux d'étanchéité et de ravalement de la piscine de Guingamp		
Lot n°1 : travaux de réparation et remplacement ponctuel des relevés d'étanchéité et des couvertines des toitures terrasses	Armor Etanchéité 22400 NOYAL	19 873,27 € HT	1 mois
Lot n°2 : travaux d'isolation et de ravalement au niveau des anciennes menuiseries condamnées	SARL Bruno FARIA 22190 PLERIN	18 140,00 € HT	1 mois
2021-062 11/10/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un sentier de randonnée : cheminement de Pontrieux à la Roche-Jagu		
Lot unique	SARL Agence AGAP 56860 SENE	13 640.00 € HT	Début à la notification et s'achève au parfait achèvement

## Décisions et arrêtés du Président

2021-09-028	Bail au profit de l'Etat - Gendarmerie de Callac	12.10.2021
2021-09-029	Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD - Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol	01.10.2021
2021-09-030	Convention de servitudes ZAC Saint-Loup Part Bras Pabu	04.10.2021
2021-09-031	Convention de servitudes Chemin de la Croix Saint-Jacques Ploubazlanec	04.10.2021
2021-09-032	Convention de servitudes Parc d'Activités Kérisac, Parc Thérèse Plouisy	04.10.2021
2021-09-033	Bail au profit de l'Etat - Gendarmerie de Pontrieux	12.10.2021
2021-09-034	Bail au profit de l'Etat - Gendarmerie de Paimpol	15.10.2021
2021-10-035	Demande de subventions pour travaux bocagers 2021-2022	21.10.2021
2021-10-036	Demande de subvention animation 2022 Natura 2000 têtes de bassin Blavet et Hyères	26.10.2021
2021-10-037	Demande de subvention animation 2022 Natura 2000 Trégor-Goëlo	26.10.2021
2021-10-038	Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD - Habitat - ORT OPAH RU	19.10.2021
A2021-188	Circulation de la Zone d'Activités de Savazou - 22500 KERFOT	12.10.2021

# Délibération

A2021-189	Décision attribution subvention de 7 500,00 €. SAS ALP CUISINES - MADERO, Guingamp. Aménagement d'un local commercial dans le cadre de la création d'une entreprise dédiée à la vente de cuisines. PASS Commerce Artisanat	13.10.2021
A2021-190	Décision attribution subvention de 4 516,50 €. SARL ARTS ET LOISIRS, Paimpol. Changement du mobilier, des luminaires, achat d'un portique antivol, travaux de rénovation et de mise aux normes (tableau électrique, coin eau chaude, chauffage). PASS Commerce Artisanat	13.10.2021
A2021-191	Décision attribution subvention de 2 983,50 €. SARL ARTS ET LOISIRS, Paimpol. Logiciel de gestion, matériel de caisse et création d'un site de vente en ligne. PASS Numérique	13.10.2021
A2021-192	Décision attribution subvention de 7 500,00 €. SARL LA DEMEURE DE VILLE BLANCHE, Guingamp. Rénovation d'un garage en restaurant. PASS Commerce Artisanat	14.10.2021
A2021-193	Décision attribution subvention de 4 780,00 €. SARL SOONINFO, Louargat. Refonte du site Internet. PASS Numérique	14.10.2021
A2021-194	Délégation de signature à Madame Angélique DOISNEAU, Directrice des finances	15.10.2021
A2021-195	Décision attribution subvention de 6 000,00 €. Mr et Mme QUEINNEC Paul et Sophie, Guingamp. Création de 2 meublés touristiques. Aides touristiques	19.10.2021
A2021-196	Délégation de signature temporaire à Christian PRIGENT du 25 au 31 octobre 2021	21.10.2021
A2021-197	Délégation de fonction à Madame Béatrice BILLAUX, Conseillère déléguée	26.10.2021
A2021-198	Délégation de fonction à Madame Fanny CHAPPE, Vice-présidente	26.10.2021
A2021-199	Délégation de fonction à Monsieur Vincent CLEC'H, Vice-président - modification	26.10.2021
A2021-200	Délégation de fonction à Madame Elisabeth PUILLANDRE, Vice-présidente - modification	26.10.2021
A2021-201	Retrait de délégation de fonction à Monsieur Jacky GOUAULT	26.10.2021

## Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

## Bureau d'agglomération du 09 novembre 2021

<b>DELBU2021-11-108</b>	Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF - validation période 2021-2024	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-11-109</b>	Modification du tableau des effectifs : agent d'accueil et d'entretien piscine de Guingamp - Départ en retraite et redistribution des heures	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-11-110</b>	Modification du tableau des effectifs : chef de service enfance - fonctions vacantes suite à mobilité interne	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-11-111</b>	Modification du tableau des effectifs : responsable cellule études et travaux - départ en retraite et ouverture du poste	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-11-112</b>	Modification du tableau des effectifs : chargé du suivi technique et chargé du suivi administratif du marché	<b>Unanimité</b>

# Délibération

	contrôle branchement - création de 2 contrats de projet	
--	---	--

**Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :**

- **prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**

**DEL2021-11-203**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Président met à l'approbation du Conseil d'Agglomération le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération**

**DEL2021-11-204**

**MOBILITES**

**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC AXEO**

Par délibération du conseil communautaire du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Le délégataire a transmis le rapport annuel 2020 portant également sur la fin d'année 2019 à l'Agglomération le 16 juillet 2021.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au Conseil Communautaire le rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

**Vu** le rapport annuel joint ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement et Revitalisation du Territoire du 23 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2021 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité:**

- **Prend acte du rapport d'activité de la DSP AXEO.**

**DEL2021-11-205**

**MOBILITES**

**CREATION D'UN "COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE"**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du code des transports. Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont fait partie Guingamp-Paimpol Agglomération, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

# Délibération

## 1. Attributions du comité des partenaires

La mise en œuvre du comité des partenaires doit permettre un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

L'AOM saisit le comité des partenaires au moins une fois par an et le consulte :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- Avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité de l'AOM,
- Pour l'examen annuel du compte rendu sur la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité.

## 2. Modalités de fonctionnement du comité des partenaires

L'examen de toute proposition utile peut donner lieu à un avis. Il s'agit d'un avis simple qui pourra faire l'objet d'un vote.

Le comité des partenaires est présidé par le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ou son représentant. Il se réunira au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est nécessaire, afin de se prononcer sur toute proposition relevant de ses attributions.

L'ordre du jour sera fixé par l'Agglomération, mais la majorité des membres du comité peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à ses attributions. Les membres du comité ont le droit de poser en séance toutes questions orales ayant trait à ses attributions et plus largement à tous les sujets touchant aux mobilités sur le territoire.

Par ailleurs et à tout moment, ces membres peuvent poser par écrit des questions à l'Agglomération s'agissant de ces mêmes sujets. Une réponse écrite leur sera adressée en retour.

Un bilan du fonctionnement du comité des partenaires sera effectué autant que de besoin auprès des membres de la commission Aménagement.

## 3. Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'AOM fixe la composition du comité des partenaires. Sous réserve d'associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, toute latitude est laissée à l'AOM sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- Le Président de l'Agglomération ou son représentant,
- Quatre élus communautaires membres de la Commission Aménagement et Revitalisation du Territoire,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- L'Office Intercommunal du Tourisme,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Trois représentants du Conseil Citoyen de l'Agglomération,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Les Syndicats patronaux Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA) et Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

# Délibération

- La Maison Départementale pour les Personnes Handicapée (MDPH),
- Quatre représentants de proviseurs et directeurs de collèges et de lycées,
- Les fédérations des parents d'élèves : un représentant par fédération
- Trois représentants d'associations d'usagers et de consommateurs
- Trois représentants des associations de personnes en situation de handicap : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), APF France Handicap, Voir Ensemble,
- Deux représentants d'associations de cyclistes constituées (transport quotidien et non à vocation sportive),
- Quatre usagers des lignes urbaines, transport à la demande et Transports de Personne à Mobilité Réduite (TPMR) (tirés au sort).

Le ou les titulaires de délégation de service public ou de marchés de transport ne sont pas membres, mais seront invités en cas de besoin.

Cette proposition est compatible avec la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021 qui rend obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'associer des habitants tirés au sort (Article 141).

Réuni le 21 octobre 2021, la Commission Aménagement et Revitalisation des Territoires a émis un avis favorable sur cette proposition.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la création du comité des partenaires de la mobilité ;**
- **De fixer la composition (Elisabeth PUILANDRE, Fanny CHAPPE, Richard VIBERT et Guy CONNAN) et approuver les modalités de fonctionnement susmentionnées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL2021-11-206**

**PETITE ENFANCE**

**APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF**

Dans le diagnostic du Schéma Territorial de Services aux familles (2019), un déficit de mode d'accueil sur le territoire a été pointé : listes d'attente des multi-accueils en forte hausse, pas d'offre d'accueil collectif sur le sud du territoire, baisse importante de l'offre d'accueil individuel... Ces tendances se sont confirmées, voire se sont accentuées ces derniers mois.

Un plan d'action, validé en commission fin avril 2021, et confirmé par le bureau de l'agglomération, prévoit :

- 1) Le développement des places en accueil collectif de la petite enfance dans les zones identifiées comme prioritaires, dans le cadre d'une gestion publique. Ainsi, un projet de construction d'une micro-crèche de 12 places à Bourbriac et la reconstruction d'un nouveau multi-accueil à Paimpol avec une capacité plus importante sont à l'étude actuellement.
- 2) Le soutien au développement d'une offre d'accueil complémentaire par l'intermédiaire du lancement d'un appel à projet conjoint avec la CAF pour soutenir aider à l'installation de micro-crèches PAJE et de Maisons d'Assistants Maternelles sur le territoire.

Dans le cadre du Programme d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), la CAF collabore avec des territoires pour élaborer, en lien avec les besoins identifiés dans les Schémas territoriaux, des appels à projets ayant pour objectif de développer l'offre d'accueil petite enfance sur des zones jugées prioritaires. Ainsi, sur le Département, la CAF a lancé récemment avec les EPCI Saint-Brieuc Armor

# **Délibération**

Agglomération et Dinan Agglomération un appel à projets visant à développer l'installation de Maisons d'Assistantes Maternelles et de Micro-crèches.

# Délibération

Le service Petite Enfance a élaboré avec la Caisse d'Allocations Familiales son propre appel permettant aux structures porteuses d'obtenir des financements à l'investissement pour le développement de places d'accueil à compter de 2022 (de 7 400 à 17 000 € par place versés par la CAF en fonction de critères - voir annexe).

Les porteurs de projets devront être constitués en personne morale. Il pourra s'agir :

- D'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- D'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- D'une entreprise du secteur marchand.

Pour quel type de projet ?

> la création de micro-crèches en gestion PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) sur les territoires prioritaires définis (actuellement dépourvus de modes d'accueils collectifs (existants ou en projets) en proximité) : Belle-Isle-en-Terre, Brévidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Ploëzal, Plouëc du Trieux, Plougonver, Plourac'h, Plusquellec, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Tréglamus

> l'ouverture de Maisons d'Assistants Maternels sur l'ensemble des communes de l'agglomération

L'appel à projets serait lancé début janvier 2022 avec deux dates butoirs pour les dépôts de dossiers à la CAF (fin avril 2022 ou fin août 2022). Tout porteur de projet de micro-crèche ou de Maison d'Assistants Maternels sera entendu pour le présenter auprès d'une instance consultative organisée par Guingamp-Paimpol Agglomération et tous les partenaires concernés, afin de rendre un avis en cohérence avec les besoins du territoire, avant la décision d'attribution de la CAF lors des commissions d'action sociale.

Au titre de la politique de soutien au développement de l'offre d'accueil individuel et collectif, la commission Développement Humain et Social du 20 octobre 2021 a donné un avis favorable pour que Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de favoriser l'installation et le démarrage de nouvelles structures d'accueil, apporte une aide supplémentaire dédiée à l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique, qui viendrait s'ajouter à l'aide perçue par la CAF. Ainsi, les gestionnaires (entreprises ou associations) pourraient obtenir une aide financière de 70 % des dépenses de matériel pédagogique, avec un plafond de 2000 €.

La commission propose dans le cadre du budget 2022 de consacrer une enveloppe totale de 8 000 € à cet accompagnement. Cette disposition sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Cet appel à projets (cahier des charges en annexe), pour qu'il ait un véritable impact sur l'augmentation de l'offre d'accueil, doit être conduit au minimum sur deux années. Dans le cadre d'un observatoire sur l'évolution des besoins sur le territoire mis en place avec la CAF et la Protection Maternelle Infantile, des ajustements sur les modalités et critères pourront être proposés pour 2023.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le lancement par la CAF d'un appel à projets petite enfance à compter de janvier 2022 ;**
- **De valider la création d'un dispositif d'aide, fléché sur l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique pour les Maisons d'Assistants Maternels et Micro-Crèches PAJE.**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa compétence petite enfance, gère 4 multi-accueils, établissements d'accueil de jeunes enfants, basés à Bégard, Guingamp, Ploumagoar et Paimpol.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques suite à la fusion des EPCI au 1er janvier 2017, un certain nombre de documents ont déjà été retravaillés et uniformisés (fiches d'inscriptions, règlement, Commission d'Attribution des Places...).

Aujourd'hui, après 2 ans de pratique, et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'ajuster le règlement de fonctionnement.

Celui-ci décrit le mode et les règles de fonctionnement des structures. Il contient des droits, mais également des devoirs auxquels tout parent, en acceptant les termes, doit se conformer. Il est fourni à tout parent inscrivant son enfant au sein des structures multi-accueils de l'agglomération.

Dans le cadre des travaux réalisés par le service petite enfance, il est proposé d'y apporter quelques ajouts et modifications :

- Page 1 « Les partenaires financiers » : **Collecte de données anonymes par la Caf. En cas de refus de la part des familles, il est possible de remplir un formulaire fourni lors de l'inscription.**
- Page 3 « La préinscription » : Les parents doivent formuler leur demande d'inscription auprès de la direction du multi accueil, ou lors des permanences DAJE (Dispositif d'accompagnement pour l'accueil du jeune enfant), **ou auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE).**
- Page 5 « NOTA : Les périodes d'absences ...en cas d'absence limitée à 2 journées consécutives non prévues au contrat, un préavis de 10 jours est appliqué.
- Page 5 « Clause de sortie » : **Préavis de 3 semaines** en cas de perte d'emploi de l'un des 2 parents, avec présentation d'un justificatif.
- Page 5 « Clause de révision des heures de présence (modification du contrat) » : **...selon un préavis de 3 semaines.**
- Page 6 « Le dossier administratif » : **Formulaire de refus pour la collecte de données anonymes FILOUÉ(Caf). Formulaire d'autorisation de conserver les données CDAP.**
- Page 8 « la tarification est basée sur » : **Les périodes d'adaptation en présence des parents ne sont pas facturées.**
- Page 8 « Une maladie supérieure à 1 jour (dégrèvement à partir du 2<sup>ème</sup> jour sur présentation du certificat médical **dans les 8 jours qui suivent**)

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider les ajouts et modifications du règlement de fonctionnement des multi accueils citées ci-dessus.**

Le centre de santé de l'Armor et de l'Argoat répond à l'urgence de la désertification de la présence médicale et au soutien de l'activité hospitalière en trouvant une adéquation avec les nouvelles pratiques des médecins. Il s'agit alors de recruter des médecins intéressés pour partager leur exercice entre une activité hospitalière et une activité de consultations externes.

L'évolution de la démographie médicale et tout particulièrement l'accès aux soins est une, sinon la principale, des préoccupations des habitants de l'agglomération confrontés à une diminution générale et rapide du nombre de professionnels de santé, au premier rang desquels les médecins généralistes.

C'est pourquoi, la délibération validée par le Conseil d'Agglomération du 29 mai 2018 prévoyait la création d'un centre de santé ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Guingamp.

La montée en puissance du centre de santé ainsi que le contexte de crise sanitaire conduisent l'Agglomération, conformément à la convention signée avec le Centre Hospitalier, à financer le déficit.

Aussi, la participation de l'Agglomération est fixée pour les montants suivant en 2020 et 2021 :

- Exercice 2019 (versement en 2020) = 37 377 €
- Exercice 2020 (versement en 2021) = 118 246.96 €
- Exercice 2021 (versement en 2022) = 75 000 €

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'effectuer le versement d'une subvention d'un montant de 118 246.96 € au titre de l'exercice 2020 au centre hospitalier de Guingamp sur présentation du bilan d'exercice ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce versement.**

Les projets d'équipement qui accompagnent le développement de la téléphonie portable conduisent les opérateurs téléphoniques à envisager l'installation d'antennes-relais sur le territoire national.

En janvier 2018, l'Arcep<sup>1</sup> et le Gouvernement ont manifesté *via* le *New Deal Mobile* leur souhait d'accélérer la couverture mobile de l'ensemble du territoire métropolitain, souhait auquel les opérateurs téléphoniques ont répondu présents en s'engageant à développer la couverture 4G du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération grâce à l'installation d'antennes-relais en milieu rural, là où la couverture est insuffisante.

Dans le cadre de ce programme national New Deal un projet d'installation d'antennes-relais sur le terrain de la station d'épuration de Brélidy sis au lieu-dit Le Quervis est proposé après avoir obtenu l'accord de Monsieur le Maire de Brélidy.

---

<sup>1</sup> Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

# Délibération

Phoenix France Infrastructures a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du *New Deal Mobile*.

À ce titre, Phoenix France Infrastructures accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par Guingamp-Paimpol Agglomération. La notion d'« Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

La convention proposée pour autoriser ce projet prévoit les principaux éléments suivants :

- L'Occupant sera autorisé à installer des infrastructures (les équipements de sécurité, les équipements d'aménagement et d'environnement, les équipements câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol, enterrés, verticaux ou aériens) et des équipements techniques (les matériels et les équipements de communication, d'énergie et de raccordement transmission) sur le terrain cadastré A43 ;
- L'installation de ces équipements se fera uniquement dans une zone prédéfinie à ce titre et sera fermée par une clôture dont l'accès se fera en extérieur du site, *via* la chaussée ;
- La convention prendra effet à partir de la date de signature et sera conclue pour une durée de douze ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze ans ;
- La redevance d'occupation annuelle sera de 2 000 € HT revalorisée annuellement. L'Occupant sera assujéti à la TVA ;
- L'Agglomération devra être tenue informée et valider les éléments techniques choisis par l'Occupant afin d'assurer la conservation de son patrimoine et limiter les impacts sur ses ouvrages.

**Considérant** le programme national New Deal de couverture mobile ;

**Considérant** que le projet de territoire a pour orientation « Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre » ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur le site de la station d'épuration de Brélidy ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte administratif se rapportant à cette délibération.**

**DEL2021-11-210**

**ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE**

**VENTE ET ACQUISITION SASU SAINT-MICHEL SAINT-AGATHON/PLOUMAGOAR**

La Société SAINT-MICHEL, spécialisée dans la fabrication de crêpes, a fait part de son souhait d'étendre son site de production basé à Saint-Agathon/Ploumagoar dans la zone industrielle de Bellevue.

Le Conseil d'Agglomération a déjà délibéré sur la vente de plusieurs parcelles à la Société SAINT-MICHEL:

- Le 03 mars 2020 pour la vente des terrains d'assiette de l'ancien hôtel d'entreprise Agropole, aujourd'hui démoli ;
- Le 15 décembre 2020 pour la vente d'une voie en impasse située au Nord du site de production de la société après déclassement du domaine public.

# Délibération

Le tableau ci-après résume/reprend les cessions, avec les nouveaux numéros attribués après l'intervention du géomètre :

Commune	N° de parcelle	Nouveau n° suite à division parcellaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente € HT/m <sup>2</sup> (conforme à l'avis des Domaines)	Prix total € HT	Date Délibération
PLOUMAGOAR	AM 58	-	7	6,86	48,02	15/12/2020
SAINT-AGATHON	Impasse des Ajoncs partie – Domaine public	AP 111	1160	6,86	7957,60	15/12/2020
SAINT-AGATHON	AP 68 partie (ancien site Agropole)	AP 107	1940	20	38800	03/03/2020
PLOUMAGOAR	AM 66 (ancien site agropole)	-	2600	20	52000	03/03/2020
SAINT-AGATHON	AP 69	-	1150	20	23000	03/03/2020
SAINT-AGATHON	AP 79 partie	AP 110	3101	20	62020	03/03/2020
<b>TOTAL</b>			<b>9958</b>		<b>183825,62</b>	

Ces cessions seront formalisées par un acte de vente unique établi devant notaire courant du mois de décembre. Les frais d'acte étant pris en charge par la société SAINT-MICHEL, Acquéreur.

Dans un second temps, la Société SAINT-MICHEL souhaite acquérir une surface complémentaire à prendre sur les parcelles cadastrées AP n°109 (anciennement AP n°79) AP n°66 et AP n°64 pour une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> (la surface exacte devra être confirmée par document d'arpentage).

Le Service des domaines a été consulté pour la cession des parcelles AP n°109, AP n°66 et AP n°64 partie et a émis un avis en date du 29 octobre 2021 établissant la valeur vénale du terrain à 64 000 € HT.

En contrepartie, la Société SAINT-MICHEL a proposé de vendre à l'Agglomération une parcelle lui appartenant située à PLOUMAGOAR sur le site de Bel Orme d'une surface d'environ 3 800 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) au prix de 20 € le m<sup>2</sup> HT.

En outre, après intervention du géomètre sur le site pour la première vente, il est apparu nécessaire de faire certaines régularisations foncières, correspondant à de petites surfaces, sur la propriété de la Société SAINT-MICHEL au profit de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION. La Société SAINT-MICHEL propose des prix de cession alignés sur ceux appliqués par l'Agglomération, soit, 6,86 € HT le m<sup>2</sup> ou 20 € HT le m<sup>2</sup> selon la localisation des parcelles.

Il est donc proposé de procéder à un échange de parcelles, qui fera l'objet d'un second acte devant notaire, aux conditions suivantes :

Parcelles cédées par la Société SAINT-MICHEL					
Commune	N° de parcelle	Nouveau n° suite à division parcellaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente € HT/m <sup>2</sup>	Prix total € HT
SAINT-AGATHON	AP 06 partie	AP 100	1	6,86	6,86
SAINT-AGATHON	AP 55 partie	AP 104	1	6,86	6,86
SAINT-AGATHON	AP 55 partie	AP 103	7	20	140
SAINT-AGATHON	AP 57 partie	AP 106	18	6,86	123,48
PLOUMAGOAR	ZH 208 partie	<i>Non connu à ce jour</i>	3800	20	76000
<b>TOTAL</b>			<b>3827</b>		<b>76277,20</b>
Parcelle cédée par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION					
Commune	N° de parcelle	Nouveau n° suite à division parcellaire	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de vente € HT/m <sup>2</sup> (conforme à l'avis des domaines)	Prix total € HT
SAINT-AGATHON	AP 109 (issue de AP 79)	<i>Non connu à ce jour</i>	2800	20	56000
SAINT-AGATHON	AP 66 partie	<i>Non connu à ce jour</i>	390	20	7800
SAINT-AGATHON	AP 64 partie	<i>Non connu à ce jour</i>	10	20	200
<b>TOTAL</b>			<b>3200</b>		<b>64000</b>
<b>SOLUTE A VERSER PAR L'AGGLOMERATION</b>					<b>12277,20</b>

Il est précisé que des places de stationnements sont situées en partie sur des parcelles objets de la vente à la Société SAINT-MICHEL. Il convient donc de prononcer leur désaffectation et leur déclassement du domaine public préalablement à la vente afin que la surface concernée intègre le domaine privé de l'Agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** les délibérations DEL20200206 du 3 mars 2020 et DEL202012379 du 15 décembre 2020, portant cession de terrain à la SASU SAINT-MICHEL ;

**Vu** le plan parcellaire annexé ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2021 et estimant la valeur vénale des parcelles AP n°109, AP n°66 et AP n°64 partie à 64 000 € HT.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De constater la désaffectation des surfaces affectées au stationnement et de décider de leur déclassement du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de l'Agglomération ;**
- **De procéder à l'échange de parcelles tel que décrit ci-dessus avec la Société SAINT-MICHEL ou toute personne ou Société pouvant lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

**DEL2021-11-211**

**ECONOMIE, EMPLOI ET AGRICULTURE**

**DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT ET PASS NUMERIQUE : AVENANT**

Depuis 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place en partenariat avec la Région Bretagne un dispositif d'aide en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS commerce et artisanat » a pour objectif de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants, en soutenant la modernisation de l'artisanat et du commerce indépendant et facilitant la transition numérique.

# **Délibération**

# Délibération

Par délibérations en date du 27 novembre 2018 et du 26 février 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé des ajustements à apporter au dispositif d'aides au commerce et à l'artisanat.

A la demande de la Région, deux fiches dispositif ont été établies pour le PASS Commerce Artisanat socle et le PASS Numérique afin d'actualiser les dispositions initiales et intégrer les mesures transitoires qui avaient été élaborées pour soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour le dispositif **PASS Commerce Artisanat socle** les mesures conservées sont les suivantes :

- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

Les mesures transitoires supprimées :

- La possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90 % de l'aide ;
- Le plancher d'investissements subventionnables momentanément diminué à 3 000 € est ramené à 6 000 € comme initialement défini

Les modifications apportées :

- Les travaux immobiliers ne sont pas éligibles lorsque l'entreprise est implantée sur le lieu d'habitation, sauf lorsqu'ils portent sur un atelier de production ;
- Obligation de maintien de l'activité sur le territoire pour une durée de 2 ans minimum

Pour le dispositif **PASS numérique** les mesures transitoires conservées sont les suivantes :

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50 %, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI

Les modifications apportées :

- Possibilité de mobiliser le dispositif PASS Numérique sur l'ensemble du territoire sans condition de localisation en périmètre de centralité pour les communes concernées ;
- Obligation de maintien de l'activité sur le territoire pour une durée de 2 ans minimum

Les fiches dispositif annexées au présent projet de délibération doivent être approuvées formellement par la Région et par l'Agglomération.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la fiche du dispositif PASS Commerce Artisanat propre au territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'approuver la fiche du dispositif PASS Numérique propre au territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Région l'avenant à la convention prolongeant la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce Artisanat et du PASS Numérique.**

# Délibération

DEL2021-11-212

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires à l'automne et de l'anticipation de la clôture comptable de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne principalement le périmètre des dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement des services, correspondant aux crédits budgétaires inscrits au chapitre 011, ont été intégralement revues, service par service et gestionnaire par gestionnaire, afin de proposer une réallocation des crédits en fin de gestion cohérente avec leur niveau d'exécution, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire et des effets inflationnistes ou déflationnistes qu'elle a pu avoir en fonction des politiques publiques.

Les crédits d'activité des services inscrits au chapitre 011 - section de fonctionnement - sont ainsi revus à la baisse (- 95 K€) comme suit :

## **POLE TRANSITION ECOLOGIQUE**

- Hausse de **+ 275 K€** des crédits de fonctionnement dédiés à la gestion des déchets, conséquence de l'augmentation du volume des tonnages, et hausse de **+ 15 K€** des crédits de fonctionnement du service de la voirie
- Hausse de **+ 90 K€** des crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses d'énergie – combustible, électricité, eau – conséquence directe de la hausse des prix observée sur ces différentes postes de dépense en 2021
- Hausse de **+ 68 K€** des crédits de fonctionnement dédiés à la gestion du patrimoine de la collectivité, correspondant notamment aux dépenses de petit entretien des bâtiments
- Ajustement diffus à la baisse de crédits de fonctionnement, dans les services urbanisme (**- 110 K€**) et biodiversité (**- 140 K€**), correspondant principalement à des crédits d'études.

## **POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

- Ajustement à la baisse des crédits de fonctionnement alloués au développement économique (**- 90 K€**) correspondant principalement au report de 2021 vers 2022 d'une étude sur l'économie circulaire, et ce dans **un contexte de priorité donnée au versement d'aides directes aux entreprises**, dont le budget a été réévalué, en investissement, à l'occasion de la DM n°1
- Ajustement à la baisse des crédits d'activité de la direction de l'enfance et de la jeunesse (**- 55 K€**) traduisant **l'impact budgétaire de la fermeture du service jeunesse pendant trois mois en raison de la crise sanitaire**, ainsi que l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur le service aide à la parentalité, les groupes de parole et les ateliers initialement programmés n'ayant pu tous se tenir en raison de la crise. A noter qu'à cette baisse de dépenses vient correspondre une diminution des recettes des usagers sur cette même politique publique.
- Ajustement à la baisse des crédits de fonctionnement de la culture (**-20 K€**) correspondant à l'impact budgétaire de la crise sanitaire, ajustements mineurs opérés sur le budget du sport (- 2 K€) et du tourisme (-1,5 K€)

## POLE PILOTAGE - DIRECTION GENERALE ET POLE RESSOURCES

- Baisse de **- 70 K€** des dépenses de fonctionnement en communication, traduisant l'impact déflationniste de la crise sanitaire sur ce secteur (annulation d'événements, baisse des dépenses d'impression de supports papier au profit de la communication web)
- Baisse de **- 70 K€** des dépenses de fonctionnement en informatique et en téléphonie, correspondant notamment à des mesures d'économies qui se poursuivront en 2022 dans le cadre de la réflexion sur le schéma directeur informatique et dans le cadre de la mise en œuvre de la technologie VoIP
- Réallocation des crédits budgétaires dans le cadre de la mise en place d'un nouveau service des moyens généraux (modification de crédits pour **80 K€, neutre budgétairement**)
- Hausse de **+ 20 K€** des crédits correspondant aux primes d'assurance multirisques, correspondant à la hausse de la flotte automobile
- Hausse de **+ 19,5 K€** des crédits d'activité du service Vie associative
- Baisse de **- 14 K€** des crédits de la nouvelle direction Territoires et Citoyenneté, correspondant pour partie à la révision des modalités de clôture du Pays de Guingamp, qui n'aura pas d'impact direct sur le budget de l'agglomération en 2021, et pour partie à l'impact de la crise sanitaire, les budgets alimentation et réception étant réajustés à la baisse.
- Baisse de **- 10 K€** des crédits dédiés à la formation professionnelle des agents, de nombreuses sessions de formation en présentiel ayant été annulées du fait de la crise sanitaire.

En conséquence, **l'ensemble de ces réajustements permet de réduire les dépenses de fonctionnement** des services hors masse salariale – correspondant aux crédits du chapitre 011 – de **95 K€, les dépenses budgétées au chapitre 011 évoluant de 10,57 M€ à 10,47 M€**. Cette diminution permet d'augmenter, à due proportion, l'autofinancement, qui se matérialise par une hausse du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de + 95 K€. Cette diminution de crédits de fonctionnement vient donc constituer une ressource nouvelle et supplémentaire pour l'investissement de la collectivité.

La ressource nouvelle constituée par l'augmentation de l'autofinancement vient en conséquence financer, à la marge, des augmentations de crédits de paiement sur les opérations suivantes, en lien avec une révision de la chronique des paiements aux entreprises, plus rapide qu'initialement anticipé :

- Hausse de + 52 K€ des crédits de travaux de l'opération ATELIERS TECHNIQUES DE CALLAC (AP 19)
- Hausse de + 18,5 K€ des crédits de l'opération SIEGE DE L'AGGLOMERATION (AP 13)
- Hausse de + 18 K€ de crédits d'étude pour l'opération AMENAGEMENT DES BATIMENTS (AP 65)

**Ainsi, les dépenses réelles d'équipement sont réévaluées, au global, à la hausse pour 88,5 K€.**

A noter également une écriture d'ordre, neutre d'un point de vue comptable puisque s'équilibrant en recettes et dépenses d'investissement, et correspondant à l'amortissement de dépenses d'investissement liées au COVID, l'amortissement traduisant le lissage dans la durée du pic de dépenses d'investissement occasionnés du fait de la crise (+ 46 700 €)

Le solde restant, soit 6 500 €, est mobilisé afin de **réduire l'emprunt** d'équilibre.

# Délibération

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative équilibrée à + 0 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- D'approuver la présente décision modificative équilibrée à + 135 200 € en dépenses et recettes d'investissement
- De modifier les crédits de paiements 2021 des trois autorisations de programmes du budget principal (AP13, AP19 et AP65) citées comme exposé

DEL2021-11-213

**FINANCES**

**ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS**

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après ;

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes ;

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer les fonds de concours listés ci-après :

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. communal en %	Solde enveloppe FDC
<b>GUINGAMP</b>	Réhabilitation et rénovation thermique d'un ancien laboratoire en locaux tertiaires	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	320 240 €	<b>81 966 €</b>	148 825 €	89 449 €	26 %	28 %	0 €
<b>SAINT-AGATHON</b>	Aménagement espaces piétons et cyclables et sécurisation Kerhollo – RD 9	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	339 373 €	<b>27 551 €</b>	119 953 €	191 869 €	8 %	57 %	0 €
<b>PONT-MELVEZ</b>	Réhabilitation de l'espace polyvalent à Christ	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	30 621 €	<b>8 210 €</b>	14 202 €	8 210 €	27 %	27 %	5 658 €

- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019.

# Délibération

DEL2021-11-214

OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : AVENANT

L'agglomération et l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée au développement, à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener à bien ces actions touristiques, l'agglomération accompagne financièrement l'Office de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens définissant ses missions et les modalités d'exécution ainsi que les objectifs à atteindre.

La précédente convention arrive à son terme au 31 décembre 2021. Par conséquent, afin de permettre à l'office de tourisme de continuer de fonctionner, il est proposé de prolonger d'un an ladite convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pendant cette période, le comité directeur de l'office de tourisme et l'agglomération mèneront une réflexion quant à la refonte de la convention d'objectifs et de moyens, dans l'objectif de clarifier et préciser le rôle et les prérogatives de chacune des entités, de renforcer leurs liens et de faire de l'office de tourisme un outil incontournable au service du développement touristique du territoire et des socioprofessionnels.

**Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ne prenant pas part au vote : Vincent LE MEAUX, Josette CONNAN, Virginie DOYEN, Samuel LE GAOUYAT, Cyril JOBIC, Richard VIBERT, Vincent CLEC'H, Marie-Françoise LE FOLL, Michel LE CALVEZ, Guy KERHERVE, Joseph BERNARD, Claudie LE JANNE, Dominique PARISCOAT.**

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider la prolongation de la convention pour une durée de 1 an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la convention 2019-2022.**

DEL2021-11-215

TOURISME, CULTURE ET SPORT  
CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET MODIFIANT LE DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE : AVENANT

## **1- Avenant de prolongation à la convention cadre entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur les politiques de développement économique**

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention de partenariat avec la région dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en date du 4 décembre 2017

La convention de partenariat fixe des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elle ne comporte pas d'enveloppes financières associées.

# Délibération

Le contrat permet de développer un dialogue entre Région et EPCI bretons, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La convention a ainsi pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération a été conclue pour une période de 3 ans entre 2017-2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'article L4251-14 du Code Général des collectivités Territoriales, précise que le schéma est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux.

Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (volet 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAЕ, volet 4 de la convention), il est proposé de prolonger la convention de partenariat économique entre la Région et Guingamp-Paimpol Agglomération jusqu'au 30/06/2023.

## **2- Modification du Dispositif d'aides au développement touristique**

Par délibération en date du 30 mai 2017, le Conseil a approuvé la création d'un dispositif d'aides en faveurs des acteurs privés du tourisme de Guingamp Paimpol Agglomération. Ce dispositif est autorisé par la convention de partenariat 2017-2021 entre le Conseil régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur les politiques de développement économique (cf. annexe 4 quater) Il a été proposé de modifier, à la demande de l'agglomération, le dispositif d'aide au développement touristique, dispositif propre à notre intercommunalité.

En effet le dispositif d'aides au développement touristique annexe 4 Quater de la convention de partenariat nécessite quelques précisions afin d'affiner le cadre d'intervention de l'Agglomération

Une fiche spécifique à ce dispositif (annexée au présent projet de délibération) a été établie ; elle intègre les dispositions initiales, les modifications intervenues par la suite ainsi que les nouvelles précisions déclinées comme suit :

# Délibération

- Compte tenu d'une demande touristique croissante pour les hébergements insolites et la faiblesse de l'offre du territoire en la matière, il apparaît essentiel d'intégrer cette typologie d'hébergement dans le dispositif d'aide au développement touristique.

Des critères d'éligibilité ont été établis :

- 1) Les hébergements insolites (de type roulotte, tipi, yourte, tiny house, cabanes dans les arbres...) sont éligibles au dispositif qu'ils soient implantés dans ou hors d'un camping aménagé,
  - 2) Les projets doivent respecter les autorisations administratives requises notamment en termes d'urbanisme (concordance avec le futur PLUi),
  - 3) En haute saison (1<sup>er</sup> juillet au 31 août), l'accueil à la nuitée doit être proposé,
  - 4) Pour développer les ailes de saisons, l'ouverture de ces hébergements doit s'étaler au minimum de mai à fin septembre,
  - 5) Pour être en adéquation avec l'image que véhicule ce type d'hébergement, l'engagement environnemental du projet doit être important (cadre paysager de qualité, absence de nuisance, matériaux co-responsables, sensibilisation des usagers),
  - 6) Il sera demandé aux projets implantés en dehors des campings aménagés d'être déclarés en Mairie,
  - 7) Les hébergements hors campings devront proposer des services supplémentaires : proposition d'une prestation petit déjeuner à minima.
- Quelques précisions ont été apportées aux critères d'éligibilité des gîtes de groupes : une capacité d'accueil minimale de 10 lits touristiques après travaux et l'accueil pour les individuels à la nuitée en haute saison.
  - Nature des dépenses éligibles :  
Pour pouvoir subventionner les hébergements insolites, il est nécessaire d'intégrer la mention « investissements immobiliers » dans la liste des dépenses éligibles.
  - Calcul des subventions :

Pour éviter de multiplier l'aide aux projets de petite envergure faibles en termes d'impact économique, certains planchers de dépenses ont été relevés. Les planchers de dépenses pour les meublés touristiques et les chambres chez l'habitant passent de 1 000 à 3 000€. A contrario, pour accompagner plus de projets, le plancher de dépenses pour les équipements et sites d'intérêt touristique et/ou culturel et patrimonial a été abaissé à 5 000€ (10 000€ initialement).

La ligne d'aide pour les hébergements insolites a été ajoutée : elle reprend un taux identique et les mêmes plancher et plafond de dépenses que les meublés et chambres, à savoir :

- Taux : 30 %
- Plafond dépense : 10 000 €
- Plancher dépense : 3 000 €
- Subvention maximale : 3 000 €

Le nombre maximal d'hébergements insolites aidés par propriétaire a été précisé, 2 hébergements pourront être aidés au maximum.

Cette précision a également été ajoutée aux chambres chez l'habitant : 3 unités maximum pourront être accompagnées financièrement par l'agglomération.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Région l'avenant de prolongation de la convention cadre 2017-2021 la prolongeant jusqu'au 30 juin 2023 régissant le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur les politiques de développement économique ;**

# Délibération

- D'approuver les modifications au dispositif d'aides au développement touristique, dispositif propre au territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- D'approuver la nouvelle fiche et l'avenant de prolongation.

DEL2021-11-216

TOURISME, CULTURE ET SPORT

SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE 2021-2026

Le premier schéma de signalisation touristique a été adopté par le Conseil d'Agglomération du 04 juillet 2017. Celui-ci prévoyait les lignes directrices pour la signalisation directionnelle (S.I.L, « Signalisation d'information Locale ») et la signalisation informative (R.I.S, « Relais Information Services ») et P.IS, « Panneau d'Information sur Site ») ainsi que la gouvernance et le financement de l'opération.

La mise en œuvre de ce schéma a essentiellement traité la question de la signalisation directionnelle. En prenant en compte l'action engagée par l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo finalisée par Guingamp-Paimpol Agglomération et le chantier entrepris depuis 2017, 11 communes ont été équipées grâce au schéma communautaire pour un total de 255 000 € HT d'investissement.

Des modifications de la gouvernance du schéma se sont avérées nécessaires pour ajuster l'opération au regard des moyens de Guingamp-Paimpol Agglomération pour sa mise en œuvre. Ainsi le Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2020 a acté la prise en charge par les communes de la gestion et du suivi du parc de la S.I.L mise en place via le schéma communautaire.

Ce chantier reste aujourd'hui prioritaire. En effet, en cohérence avec les 5 orientations du projet de territoire, la signalisation répond à 3 enjeux fondamentaux pour le développement touristique :

- Amélioration significative de la qualité de l'accueil,
- Renforcement de la notoriété touristique du territoire,
- Intégration des orientations de l'agglomération en termes de développement durable.

Face à ces enjeux et à ces constats, il apparaît essentiel de revoir le schéma de signalisation en rationalisant l'opération compte-tenu des moyens à disposition mais aussi en allant plus loin pour renforcer l'impact des actions de l'agglomération en termes d'attractivité touristique et de diffusion des flux.

En effet, la mise en œuvre de la signalisation touristique sur tout le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est une mission de grande ampleur ; elle ne peut, de ce fait, être uniquement portée par l'agglomération. La S.I.L, qui dans le premier schéma, était prise en charge par l'agglomération reviendra aux communes. Un accompagnement technique et financier sera néanmoins proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération dans la limite des moyens humains et financiers octroyés pour cette mission. L'implantation de R.I.S, envisagée mais non concrétisée dans le premier schéma faute de moyen, va être priorisée pour valoriser de manière dynamique, attractive et raisonnée l'offre touristique de tout le territoire sur les 57 communes qui le composent. Les P.I.S, prévus dans le premier schéma, de même que les R.I.S non mis en place, seront pris en charge par l'agglomération s'ils concernent des projets d'intérêt communautaire et/ou thématiques.

Le nouveau schéma de signalisation touristique ci-annexé prend essentiellement en compte la signalisation directionnelle (S.I.L) et la signalisation d'information et d'attractivité (R.I.S). Les autres outils signalétiques sont intégrés à des projets d'intérêt communautaire ou à des thématiques spécifiques développées par l'agglomération (exemple : signalétique randonnée).

# Délibération

Les nouvelles lignes directrices ainsi que la gouvernance et le financement pour la signalisation directionnelle (S.I.L) et la signalisation d'information et d'attractivité (R.I.S) sont synthétisées en annexe.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider les nouveaux principes du schéma de signalisation touristique de Guingamp-Paimpol Agglomération : lignes directrices, gouvernance et financement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

**DEL2021-11-217**

**MSAP**

**PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE - RECTIFICATIF DE LA PROCEDURE**

Lors du Conseil d'Agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, Guingamp-Paimpol Agglomération a acté le principe du transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

L'Agglomération a saisi le 31 mai 2021 les communes membres pour qu'elles délibèrent sur ce transfert de compétence. Il est rappelé que la restitution d'une compétence est décidée par délibérations concordantes de l'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Les services de l'Etat ont informé l'Agglomération que, contrairement à ce qui avait été annoncé aux communes, à défaut de délibération de celles-ci dans le délai de trois mois, leur décision était réputée **défavorable**. Cette règle à appliquer est issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et vient contredire ce qui avait été annoncé lors de la consultation, selon lequel les communes qui ne délibéraient pas étaient réputées favorables au transfert de la compétence. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de relancer une consultation de l'ensemble des communes pendant trois mois, afin de lever tout malentendu dans la procédure et la règle de droit à appliquer.

Parallèlement à cette procédure de transfert, il convient de poursuivre l'accompagnement de la labellisation France Service à Paimpol et l'antenne France Service de Belle-Isle-En-Terre qui sera portée par la commune de Callac. En effet, le temps juridique et administratif de la procédure de transfert ne saurait impacter la date de labellisation du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date unanimement entendue entre les communes et la Préfecture des Côtes d'Armor. Ainsi, il sera proposé aux communes concernées de maintenir l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de permettre un conventionnement entre l'Agglomération et les communes pour les premiers mois de l'année 2022, laissant le temps de la consultation des trois mois s'écouler.

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

# Délibération

**Vu** les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

**Vu** la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

**Considérant que** la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

**Considérant que** pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De relancer la procédure de consultation des communes membres qui auront 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération (leur silence valant refus implicite du transfert de la compétence), conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT ;**
- **De confirmer la labellisation des Espaces France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur Paimpol et Belle-Isle-En-Terre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence, ainsi que toute convention de gestion de la compétence avec les communes, en attendant le transfert effectif de la compétence.**

**DEL2021-11-218**

**DISSOLUTION DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP**

Créé en 2002 pour porter le SCoT, le Syndicat mixte de développement du Pays de Guingamp a ensuite évolué pour coordonner des missions « mutualisées », en accord avec ses membres.

Puis, en 2014, une nouvelle étape dans les mutualisations a été franchie en permettant au Syndicat mixte du Pays de Guingamp d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Les enjeux à l'époque étaient multiples :

- Permettre aux territoires ruraux de se doter d'ingénierie face aux territoires urbains développés
- Être le support du « travailler ensemble » pour rationaliser la carte intercommunale et réaliser des économies d'échelle
- Permettre une coordination des politiques publiques locales et des relations entre EPCI

Beaucoup de mutualisations ont découlé de ces évolutions statutaires offrant un découplage des périmètres administratifs dans un paysage intercommunal assez morcelé (9 EPCI) :

- Le SCoT
- L'accompagnement des communes dans leurs procédures d'urbanisme
- Le SIG
- Le Réseau au fil de l'eau pour la culture
- L'ADS
- Les économies d'énergie (CEP)
- La santé (CLS)
- Les contractualisations régionales et européennes

Suite aux fusions d'EPCI en 2017, la nouvelle configuration territoriale a conduit à la volonté d'une rationalisation institutionnelle et d'une simplification administrative, en engageant rapidement la réflexion sur l'évolution des missions du PETR du Pays de Guingamp.

# Délibération

Au 1er janvier 2018, une partie des compétences du PETR du Pays de Guingamp avait été transférée : les missions ADS et SIG ont été internalisées au sein de chaque EPCI et avec elles, les agents effectuant ces missions.

Si les missions d'échelle Pays (santé, SAGE, contractualisations, SCoT) ont ainsi été conservées temporairement au sein du PETR du Pays de Guingamp, les délibérations actant la première vague de transfert avaient posé le principe du transfert progressif des autres missions du Pays de Guingamp.

La volonté de travailler ensemble a perduré, symbolisée par la création de l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté en 2018 pour collaborer et traiter ensemble de sujets dépassant les frontières administratives.

En 2021, le PETR du Pays de Guingamp actait avec ses membres une deuxième vague de transfert de ses missions vers les EPCI, en désignant Guingamp-Paimpol Agglomération porteuse des missions Santé (Contrat local de santé notamment), SAGE et Contractualisations pour le compte des autres membres du PETR, dans une recherche constante de mutualisations plus abouties.

Désormais seule la compétence SCOT est actuellement portée par le PETR du Pays de Guingamp. Si la volonté de coopérer entre les 3 membres est réaffirmée, le fonctionnement même du PETR ne répond plus à leurs attentes. Il apparaît donc utile de substituer au PETR du Pays de Guingamp une forme adaptée telle qu'un syndicat mixte.

Il est ainsi proposé de dissoudre le PETR du Pays de Guingamp en application de l'article L5721-7 du CGCT qui dispose qu'un PETR peut être dissous « à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat ». A cet effet, les trois membres prennent des délibérations concordantes. Cette dissolution prendra effet au 31 décembre à minuit.

L'assemblée délibérante est informée que, par délibération ultérieure présentée au conseil communautaire/municipal du 23 novembre 2021/22 novembre 2021, la compétence en matière d'élaboration, approbation, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sera dévolue à un syndicat mixte fermé.

Considérant que le projet de convention de dissolution sera acté au prochain Conseil d'Agglomération

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De solliciter la dissolution du PETR du Pays de Guingamp à la date du 31 décembre 2021 à minuit,**
- **De préciser que, compte tenu de la création concomitante, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 00 h 00, d'un syndicat mixte entre les mêmes collectivités et EPCI membres que le PETR, lui-même précédemment chargé du SCOT, le syndicat mixte assurera le suivi du SCOT préexistant, en application de l'article L. 143-16 § 6 du code de l'urbanisme,**
- **De rappeler que la dissolution du PETR nécessite l'accord unanime des membres du PETR, dissolution ensuite actée par arrêté préfectoral,**
- **De valider la convention de dissolution du PETR précisant la clé de répartition entre les collectivités membres qui permettra de partager les résultats, l'actif et le passif, les biens, les restes à payer et recouvrer, la trésorerie, etc...). Il est précisé que toutes les données comptables et financières seront détaillées dans les annexes de la convention de dissolution après clôture des comptes au 31/12/2021 et validation du compte administratif et du compte de gestion 2021,**

# Délibération

- D'autoriser le Président à procéder à la signature de tous documents, actes, avenants et conventions nécessaires, et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-11-219

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GUINGAMP

Suite aux fusions d'EPCI en 2017, la nouvelle configuration territoriale conduit à la volonté d'une rationalisation institutionnelle et d'une simplification administrative, en engageant rapidement la réflexion sur l'évolution des missions du PETR du Pays de Guingamp.

Au 1er janvier 2018, une partie des compétences du PETR du Pays de Guingamp avait été transférée : les missions ADS et SIG ont été internalisées au sein de chaque EPCI et avec elles, les agents effectuant ces missions.

Si les missions d'échelle Pays (santé, SAGE, contractualisations, SCoT) avaient été conservées temporairement au sein du PETR du Pays de Guingamp, les délibérations actant la première vague de transfert avaient posé le principe du transfert progressif des autres missions du Pays de Guingamp.

La volonté de travailler ensemble a perduré, symbolisée par la création de l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté en 2018 pour collaborer et traiter ensemble de sujets dépassant les frontières administratives.

En 2021, le PETR du Pays de Guingamp actait avec ses membres une deuxième vague de transfert de ses missions vers les EPCI, en désignant Guingamp-Paimpol Agglomération porteuse des missions Santé (Contrat local de santé notamment), SAGE et Contractualisations pour le compte des autres membres du PETR, dans une recherche constante de mutualisations plus abouties.

Aujourd'hui, il convient de clore ces transferts en procédant à la création d'un syndicat mixte fermé porteur de la compétence SCoT (suivi et évolution du SCOT, étude ou actions liées à l'élaboration, le suivi, l'animation et l'évolution du SCoT).

Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor communauté et la commune de Bréhat, membres du PETR du Pays de Guingamp, ont décidé respectivement, par délibérations concordantes en date du 23 novembre 2021 pour les EPCI et du 22 novembre 2021, de dissoudre le PETR du Pays de Guingamp à compter du 31 décembre 2021 à minuit.

En application de l'article L5212-2 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoie l'article L5711-1 du même code, la création d'un syndicat mixte fermé requiert l'approbation de ses trois membres à l'unanimité par délibérations concordantes. Tant le conseil communautaire de Leff Armor communauté, celui de Guingamp Paimpol Agglomération et le conseil municipal de Bréhat sont appelés à valider les statuts annexés aux présentes. Cette création prendra effet au 1er janvier 2022 à zéro heure.

En vertu de ces statuts, le comité syndical du syndicat mixte fermé sera composé de 3 membres, Leff Armor communauté, Guingamp Paimpol Agglomération et la commune de Bréhat, respectivement représentés ainsi qu'il suit :

- Leff Armor communauté : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- Guingamp Paimpol Agglomération : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- Commune de Bréhat : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-1 et suivants ;

# Délibération

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants et L. 143-16 ;

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte joint à la présente délibération ;

**Vu** la demande de dissolution du PETR auparavant chargé du SCOT, à la date du 31 décembre 2021 à minuit ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De décider la création d'un syndicat mixte entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté de communes Leff Armor Communauté et la commune de l'île de Bréhat, appelé Syndicat mixte du Pays de Guingamp à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 00 h 00 ;**
- **D'approuver, en conséquence, les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération ;**
- **De préciser que, compte tenu de la dissolution concomitante, au 31 décembre 2021 à minuit, du PETR précédemment composé des mêmes collectivités et EPCI que le syndicat mixte, le syndicat mixte du Pays de Guingamp assurera le suivi du SCOT préexistant, en application de l'article L. 143-16 § 6 du code de l'urbanisme ;**
- **De rappeler que, en application de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Pays de Guingamp joints à la présente délibération, le comité du syndicat est composé de la manière suivante :**
  - **Guingamp-Paimpol Agglomération: 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant**
  - **Leff Armor Communauté: 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant**
  - **L'île de Bréhat : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**
- **De rappeler que la création du syndicat mixte sera décidée par accord unanime des collectivités et EPCI membres du syndicat mixte ;**
- **De rappeler qu'en application de l'article L. 5211-45 § 1er du CGCT, la création du syndicat mixte devra préalablement être soumise, par le Préfet, à l'avis préalable de la CDCI ;**
- **D'autoriser le Président à procéder à la signature de tous documents, actes, avenants et conventions nécessaires, et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL2021-11-220**

**APPEL A CANDIDATURE PROGRAMME EUROPEEN FEAMPA 2021-2027**

Le règlement (UE) N° 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 précise en son article 30 que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) peut permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture, par l'intermédiaire du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Sur la période 2014-2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a co-porté un programme FEAMP avec Leff Armor Communauté, et Lannion Trégor Communauté en tant que Chef de file ; un périmètre qui se justifie puisqu'il représente le quartier maritime de Paimpol.

Durant ces six années, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres acteurs du quartier maritime de Paimpol. Ce sont environ 1 million d'euros qui ont été programmés sur le territoire des trois EPCI, via la Commission Mer et Littoral (CML), instance composée d'élus et d'acteurs privés des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

La Région Bretagne a transmis aux territoire l'appel à candidature pour une nouvelle génération de ce programme, qui couvrira la période 2021-2027. Une enveloppe de 8M€ de crédits est prévue à l'échelle de la région.

# Délibération

Forts de la programmation 2014-2020, les membres de la CML ont affirmé leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période à venir, toujours à l'échelle du quartier maritime de Paimpol. Cette position a été confortée par un échange politique entre les trois EPCI en mars 2021, en s'accordant également sur le fait que Lannion-Trégor Communauté soit chef de file.

En synthèse, quelques éléments sur ce prochain programme :

- Les 8 territoires bretons précédemment sélectionnés envisagent de candidater à cet appel à projet. Toutefois, même si la Région souhaite que l'ensemble de son littoral soit couvert par ce type de démarche, elle devrait procéder à une sélection des candidatures et à une modulation des dotations selon des critères de qualité concernant la stratégie, le partenariat et les perspectives de mise en œuvre.
- Plusieurs structures pourront s'associer pour présenter une candidature conjointe répondant à des exigences de cohérence géographique et de pertinence dans la définition d'une stratégie commune ; une candidature commune impliquera un portage politique et collectif du dispositif DLAL, une bonne organisation entre structures partenaires, ainsi que la désignation d'une structure « chef de file » qui sera l'interlocutrice de la région.
- Pour soutenir les territoires qui s'engagent dans une candidature, une aide est mise en place au titre du soutien préparatoire. Elle est plafonnée à 25 000 € d'aide publique avec une intensité d'aide publique de 100% (50% FEAMPA et 50% Région).

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider la préparation d'une candidature commune à l'appel à candidatures DLAL FEAMPA à l'échelle du quartier maritime de Paimpol, avec Lannion-Trégor Communauté en tant que chef de file d'un partenariat l'associant à Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements de l'Aide préparatoire à l'élaboration des candidatures DLAL FEAMP et les contreparties nationales pour cette action ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution applicables.**

**DEL2021-11-221**

**MOBILISATION CITOYENNE ET VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Convaincue que les associations sont de véritables moteurs du lien social en participant au dynamisme local, et en apportant des réponses dans des domaines riches et variés, Guingamp-Paimpol Agglomération a affirmé dès mai 2018, au travers d'une délibération-cadre, sa volonté de se montrer innovante dans sa relation avec les associations et de soutenir en lui-même le « fait associatif ».

Depuis, l'agglomération Guingamp-Paimpol déploie un dispositif d'animation collaboratif et participatif de la vie associative.

La subvention est une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires, elle est également vectrice de développement économique et d'attractivité du territoire. Ainsi, en 2021 une enveloppe de 1.4 Millions d'euros qui a été allouée aux associations du territoire.

Dans un souci de transparence, d'équité, et pour mieux cadrer l'accompagnement de l'Agglomération auprès des associations, le comité de suivi de la politique Vie associative a souhaité que les règles

# Délibération

d'attribution des subventions soient compilées au sein d'un règlement d'attribution, qui sera connu et accepté par les associations qui déposeraient une demande de subvention auprès de l'Agglomération. En effet, il s'agit d'asseoir l'idée que l'Agglomération s'engage à instruire dans les meilleures conditions possibles les demandes de subvention, et que les associations acceptent ces règles.

Avec ce projet de règlement (annexé au rapport), l'agglomération Guingamp-Paimpol fixe un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions, et les modalités de paiement des subventions.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations du territoire de l'Agglomération ;**
- **D'acter que ce règlement devra être accepté et signé par toutes les associations qui déposeraient une demande de subvention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à ce sujet.**

**DEL2021-11-222**

**PREVENTION, SANTE ET RETRAITES**

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE : AVENANT**

L'assureur statutaire (CNP) qui couvre l'absentéisme des agents de l'agglomération a fait valoir une résiliation à titre conservatoire en début d'été 2021 pour l'ensemble du contrat-groupe géré par le centre de gestion des Côtes d'Armor. De ce fait, de fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents sont à prévoir à compter de 2022.

Le centre de gestion s'est chargé de la négociation pour obtenir les meilleures conditions possibles. Guingamp-Paimpol Agglomération n'a pas été identifiée comme l'une des collectivités les plus à risques, mais subit malgré tout ce changement.

Eu égard au contexte sanitaire et à son impact sur les prochaines années, à la crise économique et financière et au résultat technique (ratio Prestation / Cotisation) de Guingamp-Paimpol Agglomération pour 2020, la proposition d'avenant issue des négociations menées par le Centre de Gestion comportera :

- Une majoration de 20% portant le taux de 7.47 % à 8.96 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Une minoration des remboursements d'indemnités journalières à 90 %

Notre prime d'assurance passerait ainsi de 462 000 à 555 000 € par an, **soit un delta de + 93 000 €**

Afin de diminuer davantage ce delta, une proposition supplémentaire est proposée à savoir :

## **1) Retirer du contrat la prise en charge du risque maladie (congé maternité)**

Le taux passerait à **8.14 %**.

La cotisation passerait donc à 504 000 €, **soit un delta annuel de + 42 000 €**

Le passage en auto-assurance sur ce congé est envisageable sur 2022 et 2023. En effet, l'agglomération cotise plus qu'elle ne perçoit en remboursements d'indemnités journalières (43 000 € environ en cotisation pour environ 20 500 € de remboursements).

Cette différence ne sera pas imputée sur les salaires des agents de l'agglomération. Les acquis et droits restent les mêmes : traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (SFT) sont versés en intégralité. L'agglomération prend donc ce congé à sa charge.

# Délibération

## 2) **Ne plus intégrer la NBI dans l'assiette de cotisation**

L'assiette actuelle de couverture CNRACL comprend le Traitement Indiciaire Brut (TIB) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

- TIB = 6 120 149 €
- NBI = 74 930 €
- Prime annuelle = 462 772 €

Le nombre d'agents qui perçoit une NBI n'est pas très important et la population concernée n'est pas la plus sinistrée.

**Avec ces deux ajustements (ne plus assurer la maternité et retirer la NBI de l'assiette de couverture), la cotisation annuelle passerait à 498 180 €, soit un delta annuel de + 36 000 € (contre les 93 000 € annoncés)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion, en mutualisant les risques, a été résilié à titre conservatoire par l'assureur CNP, pour réviser l'ensemble des taux de cotisation, pour 2022 et 2023,

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **D'accepter de ne plus assurer le risque maternité ;**
- **D'accepter de ne plus intégrer la NBI dans l'assiette de cotisation ;**
- **D'accepter la proposition d'avenant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, qui comprend :**
  - **Une augmentation du taux de 9 %, ramenant le taux annuel du contrat CNRACL à 8,14 % avec une franchise de 10 jours sur les risques Accident/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée,**
  - **Une minoration des remboursements CNRACL de 10 %,**
  - **Une intégration des évolutions règlementaires dans le contrat, pour les deux prochaines années,**
- **De prendre acte que le contrat IRCANTEC n'est pas majoré ;**
- **De prendre acte que les frais de gestion ne sont pas augmentés et restent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC, (fixés par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015) ;**

**Et à cette fin,**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat statutaire dans le cadre du contrat groupe ;**
- **De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.**

# Délibération

DEL2021-11-223

CARRIERE ET PAIE

**MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP : REGULARISATION**

Lors du Conseil d'agglomération du 28 juin 2018, l'assemblée délibérante a instauré un RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette délibération aborde les dispositions générales d'attribution de ce régime indemnitaire que ce soit sur la partie IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise versée tous les mois) et sur la partie CIA (Complément Indemnitaire Annuel versée une fois par mois).

Compte tenu de l'évolution de la législation en matière de recrutements et des recrutements réalisés depuis 2018, il convient aujourd'hui de régulariser la liste des bénéficiaires du RIFSEEP ainsi que la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Dispositions de la loi n°84-53 du 26.01.1984	Motif du recrutement	Attribution de l'IFSE	Attribution du CIA
<u>Article 3 I 1°</u>	Accroissement temporaire d'activité	<ul style="list-style-type: none"><li>• La durée du contrat est supérieure ou égale à six mois. Pour les contrats renouvelés mensuellement, s'ils dépassent les 6 mois d'ancienneté, une rétroactivité s'appliquera.</li><li>• L'agent contractuel doit avoir effectué l'équivalent de 3 mois temps plein.</li></ul>	Non concernés
<u>Article 3 I 2°</u>	Accroissement saisonnier d'activité	Non concernés	
<u>Article 3 II</u>	<b>Recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (Contrats de Projet).</b>	<b>Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires</b>	
<u>Article 3-1</u>	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel	<ul style="list-style-type: none"><li>• La durée du contrat est supérieure ou égale à six mois. Pour les contrats renouvelés mensuellement, s'ils dépassent les 6 mois d'ancienneté, une rétroactivité s'appliquera.</li><li>• L'agent contractuel doit avoir effectué l'équivalent de 3 mois temps plein.</li></ul>	Non concernés
<u>Article 3-2</u>	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires	

# Délibération

<u>Article 3-3 1°</u>	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Non concernés car leur emploi n'est pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale
<u>Article 3-3 2°</u>	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires
<u>Article 38</u>	Recrutement de travailleurs handicapés (période du contrat correspondant à la période stage avant titularisation)	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires
<u>Article 47 2°</u>	<b>Recrutement par voie directe de Directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants</b>	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires
<u>Article 110</u>	<b>Recrutement de un ou plusieurs collaborateurs pour former le cabinet de l'autorité territoriale</b>	Attribution au même titre que les agents titulaires et stagiaires

Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs.
- Filière technique : ingénieur en chef, ingénieur, techniciens, agents de maîtrise adjoints techniques.
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation.
- Filière culturelle : attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, professeurs d'enseignement artistiques (*en attente de la parution de l'arrêté ministériel*) et assistants d'enseignements artistiques (*en attente de la parution de l'arrêté ministériel*).
- Filière médico-sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, sages-femmes, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, agents sociaux.
- Filière sportive : éducateur des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique ;

# Délibération

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique ;  
**Vu** la délibération n°D2018-04-30 du 28 juin 2018 du conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la mise en place du RIFSEEP dans l'Agglomération.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la régularisation de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP ;**
- **D'accepter de modifier la délibération n°D2018-04-30 du 28 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP.**

**DEL2021-11-224**

**ENERGIES**

**MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE PERIODE 2021-2023**

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2025 prévoit d'« Accompagner les écoles maternelles et scolaires vers la transition dans le cadre de l'action « Développer un projet éducatif en faveur de l'engagement citoyen ».

Ainsi, l'Agglomération propose aux communes du territoire de mobiliser *Watty à l'école*, programme sur 2 ans, qui sensibilise les usagers des groupes scolaires (enfants, enseignants, agents municipaux) aux économies d'énergie et d'eau et à la gestion des déchets. Hors pédagogie, le programme permet également le suivi et l'analyse des données énergétiques des bâtiments par la mise à disposition d'un tableau de bord.

Le programme *Watty à l'école*, porté par la société Eco CO2, est labellisé depuis 2012 par le Ministère en charge de la Transition écologique, ce qui lui permet de mobiliser les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pour cofinancer son action et réduire ainsi le reste à charge des communes.

L'Agglomération a négocié avec Eco Co2 des conditions préférentielles pour les communes du territoire favorisant le déploiement de *Watty à l'école* sur les années 2021/2022 et 2022/2023.

Il est également proposé de soutenir l'engagement des communes volontaires en apportant une aide financière à hauteur de 100 € par classe inscrite dans le dispositif. Les économies d'énergie générées doivent permettre à la commune de poursuivre le dispositif intégralement sur fond propre. L'objectif inscrit au Plan Climat est d'accompagner 10 à 15 classes par an.

L'Agglomération invite les communes engageant des dépenses pour la rénovation thermique de leurs groupes scolaires à envisager la mise en œuvre simultanée de *Watty à l'école* pour le volet usages et bonnes pratiques de la transition. Pour cette première année 2021/2022, seule la commune de Plouëzec a confirmé son engagement pour 3 classes sur 2 ans.

Pour cette première session, le déploiement se ferait donc sur 3 classes de l'Ecole LE ROY – LEFEBVRE de la commune de Plouëzec, pendant le temps scolaire 2021/2022 et 2022/2023. Cette première expérience permettra de communiquer sur le dispositif à l'échelle de l'Agglomération et de mobiliser plus largement les communes pour les années à venir afin d'atteindre les objectifs fixés au Plan Climat.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le déploiement du programme *Watty à l'école* sur la période des deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 ;**
- **De déléguer l'attribution des aides au Président, d'un montant de 100 euros par classe inscrite dans le dispositif dans la limite de 15 classes par an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (ci-après « GEMAPI ») depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La loi attribue la compétence obligatoire GEMAPI exclusivement aux EPCI. Ces derniers se substituent aux communes, départements et régions qui s'en trouvent dessaisis. Leurs ouvrages sont mis à la disposition de l'autorité compétente pour exercer sa compétence en matière de prévention des inondations et des submersions marines.

Deux équipements ont été retenus sur Paimpol, pour contribuer à la protection contre les inondations et la submersion marine. Il s'agit de :

1. Le système d'endiguement du Champ de Foire à Paimpol, constitué de la digue du champ de Foire appuyé et fermé sur le talus dit du Champ de Choux et le Quai Loti.
2. L'aménagement hydraulique de Paimpol, constitué du bassin, barrage et vannages de Mahalez, du bassin et vannages de Goasmeur et du bassin de Guerland.

Par convention et procès-verbal, la ville de Paimpol, propriétaire des ouvrages, a mis à disposition ces derniers pour permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par l'Agglomération.

Par ailleurs, l'organisation actuelle de l'agglomération ne lui permet pas, pour l'instant, d'assurer les opérations d'entretien et d'exploitation des ouvrages précités.

Ainsi, il est proposé d'établir entre la Ville de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération une convention qui a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de ces missions d'entretien et d'exploitation par la ville de Paimpol. La convention est établie en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les missions à assurer par la Ville de Paimpol relèvent principalement de :

- L'entretien courant de la végétation et des ouvrages ;
- L'exploitation des ouvrages (manœuvre des vannes et des dispositifs) ;
- Les visites régulières nécessaires à la vérification du bon état des ouvrages.

Ces missions seront assurées par les services techniques de la ville de Paimpol. Les frais de personnels associés seront pris en charge par l'Agglomération sur présentation de justificatifs.

Ainsi dans le cadre du transfert, la ville de Paimpol versera annuellement à l'Agglomération le montant alloué au budget de fonctionnement des équipements, duquel seront déduits les frais de personnels nécessaires à leur entretien et à leur exploitation compte-tenu des missions d'entretien et d'exploitation pour l'ensemble des sites.

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT, relatifs aux règles particulières en cas de transfert de compétences ;  
Vu la délibération 2021-03-043 du 23 mars 2021, définissant les ouvrages de prévention contre les inondations, identifiés au titre de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2021-09-169 du 27 septembre 2021, établissant les PV et/ou convention de mise à disposition des ouvrages au profit de l'Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

# Délibération

DEL2021-11-226

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération présente au conseil communautaire le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2021 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.**

DEL2021-11-227

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

TARIFS 2022

La collecte des déchets ménagers sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération nécessite l'approbation des tarifs pour l'année 2022.

Il est proposé d'actualiser les prix de vente suite à la passation du marché d'équipement et de pré-collecte.

<b>Collecte</b>	
<b>Vente de bac d'ordures ménagères</b>	2022
120l occasion	15.00 €/u
240l occasions	20.00 €/u
360l occasion	40.00 €/u
120l	27.00 €/u
240l	32.00 €/u
360l	46.00 €/u
770l	134.00 €/u
<b>Déchèteries</b>	
Vente de compost en fonction des disponibilités	10.00 €/m <sup>3</sup>
Kit de compostage	25.00 €/u
<b>ISDI de Bourbriac</b>	
Gravats pour les professionnels	9.00 €/m <sup>3</sup>
<b>ISDI de Bégard</b>	
Gravats pour les professionnels	9.00 €/m <sup>3</sup>
Gravats <2m <sup>3</sup> /mois	gratuit

# Délibération

Il est rappelé que dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement.

Le kit de compostage comprend un composteur bois ou plastique de 400l, un bio-seau, un mélangeur-aérateur et un guide.

La trajectoire « zéro déchets » initiée par l'agglomération s'accompagnera d'une nouvelle campagne de promotion du compostage individuel courant 2022.

L'objectif est d'uniformiser les tarifs appliqués sur les déchèteries et les ISDI et surtout de préserver la durée de vie de ces sites. Une tarification sera également proposée pour le site de Cantonnou à Plourivo durant l'année 2022 (en attente de l'arrêté préfectoral et la validation d'un règlement intérieur).

## **Tarifs déchèteries : professionnels**

Comme prévu en 2021, il est proposé une convergence des tarifs appliqués pour l'année 2022.

L'accès aux déchèteries pour les professionnels est payant au-delà d'un certain volume déposé. Les tarifs sont indiqués dans tableau ci-dessous :

Gravats	9€/m <sup>3</sup>	Au-delà de 2m <sup>3</sup> / apport
Encombrants /bois	12€/m <sup>3</sup>	Au-delà de 3m <sup>3</sup> /apport
Déchets verts	6€/m <sup>3</sup>	Au-delà de 10m <sup>3</sup> / apport
Huiles de vidange	1€/litre	Au-delà de 20 litres/ apport
DDS	3€/kg	Au-delà de 30 kg de pâteux/apport et 5 kg d'autres DDS/ apport

*La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets/voirie » du 14 octobre 2021 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqué ci-dessus.**

**DEL2021-11-228**

**PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**  
**REGLEMENT DES DECHETERIES : MISE A JOUR**

Pour rappel, les 6 déchèteries du territoire appliquent les règlements votés par les anciennes collectivités. Il est proposé de mettre à jour un règlement unique des déchèteries.

Cette uniformisation a pour objet de définir le rôle et le fonctionnement des 6 déchèteries du territoire de l'agglomération.

Les principales harmonisations concernent :

### **-La limitation des apports**

Le dépôt maximum autorisé par les usagers (particuliers et professionnels) est strictement limité en volume déposé par jour sur l'ensemble des déchèteries selon le tableau ci-dessous.

L'agent peut accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et /ou en fonction du taux de remplissage des bennes. En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être

# Délibération

interdit. Les apports devront être échelonnés sur d'autres jours ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer une benne sur la déchèterie.

Déchets	Quantité max/jour
Déchets verts	15 m <sup>3</sup>
Gravats	3 m <sup>3</sup>
Bennes à quais (encombrants, bois, etc.)	5 m <sup>3</sup>
Produits dangereux : pâteux	50 kg
Autres produits dangereux	10 kg

## **-Le contrôle d'accès**

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit d'établir un contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries pour les professionnels.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.

Vu l'avis favorable de la commission « Traitement des déchets et voirie » du 14 octobre 2021 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **De préciser que ce règlement intérieur sera consultable à l'accueil des 6 déchèteries, au siège de l'agglomération, tenu à disposition du public sur le site internet ainsi que dans chaque commune membre ;**
- **De préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et engager toutes démarches relatives à l'application dudit règlement.**

**DEL2021-11-229**

**PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

**INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI) DE BOURBRIAC : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Guingamp Paimpol Agglomération exploite 3 Installations de Stockage des Déchets Inertes (Bourbriac, Bégard, Cantonnou à Plourivo).

Concernant le site de Bourbriac, le Vice-Président expose l'obligation réglementaire de mettre en place un règlement intérieur.

Les arrêtés d'exploitation des sites de Bégard et de Cantonnou sont en cours de régularisation auprès des services de la DREAL. Les 2 règlements intérieurs seront donc proposés dans les prochains mois.

L'ISDI de Bourbriac est une installation classée pour la protection de l'environnement classée à la rubrique 2760-3. Elle est ainsi soumise à l'arrêté du 12.12.2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'Installation de Stockage des Déchets

# Délibération

Inertes (ISDI) situé au lieu-dit Tournemine à Bourbriac et les conditions d'accès des usagers. Il est rappelé que les usagers sont invités à privilégier le recyclage et le réemploi plutôt que le stockage des matériaux.

## Type de déchets admis

Seuls les déchets inertes sont admissibles. Un déchet est considéré inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante ». Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

## Conditions d'accès au site

**L'accès au site ne peut se faire que sur rendez-vous** aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En aucun cas, il ne sera admis un usager en dehors de ces périodes.

**Seuls les professionnels du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération au préalable identifiés** auprès du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets et ayant signés le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets.

**Pour les entreprises du BTP dont le siège est situé hors de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'accès pourra être autorisé sous réserve de présenter un justificatif indiquant qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité du territoire de Guingamp Paimpol.** Ces entreprises devront s'identifier au préalable auprès du service.

Le dépôt sera soumis à facturation selon le volume.

Vu l'avis favorable de la commissions « Traitement des déchets et voirie » du 14 octobre 2021 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes du site de Bourbriac, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **De préciser que ce règlement intérieur sera consultable au siège de l'agglomération ;**
- **De préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et engager toutes démarches relatives à l'application dudit règlement.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

*Vu,*

*Le Président,*  
**Vincent LE MEAUX**

*Le Secrétaire de séance*  
**Gaëlle BOUCHER**